

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 03/07/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 03/07/2024

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Délibération n° 2024-038

Le 09 juillet 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Fabienne ASTIER).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présent (1) :

CHAMPAGNY :

M. Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant.

Excusés (7) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléée par Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne (en visioconférence sans droit de vote), Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Délibération n° 2024-038

OBJET : administration générale : cession de terrains agricoles sur le territoire d'Aime-la-Plagne, secteur de Longefoy.

M. le 1^{er} Vice-Président :

Rappelle qu'au cours de la séance du 14 mai 2024 (délibération n° 2024-033), le Comité syndical a accusé réception d'une demande d'achat et a validé le principe de céder à ce groupement d'agriculteurs exploitants des parcelles de l'ex-route balcon situées sur la Commune d'Aime-la-Plagne, sur le secteur de Longefoy, pour une superficie totale de 15.110 m².

Précise les parcelles concernées :

- o ZY19, lieu-dit Leschaud – 53 a 86 ca : pré.
- o ZY 26, lieu-dit Leschaud – 78 a 49 ca : pâture.
- o ZY 89, lieu-dit Le Pontet – 6 a 10 ca : pré.
- o YR 31, lieu-dit Le Cortelet – 12 a 65 ca : pâture.

Rappelle que le SIGP a reçu l'avis des services du domaine (réf OSE 24-73006-12179) daté du 01 mars 2024, à savoir 7.555 € pour la totalité de ces terrains agricoles, soit 0,50 € / m².

Signale que depuis, le demandeur a notifié de la délibération n° 2024-033 et que le Syndicat a reçu la confirmation de cet acquéreur intéressé qui se propose d'acheter les parcelles agricoles pour surface totale de 15.110 m² et avise qu'il retient pour le représenter l'étude notariale ETEOCLE-ROISSARD de Challes-les eaux.

Considérant que les terrains sont vendus à des fins uniquement agricoles ou naturelles, les actes comporteront une clause ou servitude non aedificandi.

Hors la présence de M. Jean-Luc BOCH,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Confirme que l'acte devra comporter la mention de servitude ou clause non aedificandi sur l'ensemble des parcelles.

Accepte de vendre les parcelles, d'une surface totale de 15.110 m² au GFA Montmayer au prix total de 0,50 € / m², soit pour un montant total de 7.555 €.

Confirme l'Office notarial d'Aime-la-Plagne aux pièces pour le compte du SIGP.

Prend note que l'office notarial ETEOCLE-ROISSARD de Challes-les eaux a été choisi par l'acquéreur pour le représenter.

Autorise le 1^{er} Vice-président à établir la publicité nécessaire et toutes les formalités substantielles.

Précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Charge le 1^{er} Vice-président de signer toute pièce afférente, et de notifier la présente délibération à l'acquéreur, aux notaires et à la Commune d'Aime-la-Plagne.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
RD 62
73211 AIME CEDEX



Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr